

CANADA GUARANTY

AVIS AUX PRÊTEURS

Améliorations apportées à la politique de souscription

Nous revoyons à intervalles réguliers nos politiques et nos programmes afin de mieux répondre aux besoins de nos clients et de les harmoniser avec les meilleures pratiques de l'industrie. Canada Guaranty a apporté les modifications suivantes à ses critères de souscription et à certains produits, lesquelles entrent en vigueur immédiatement :

- **Avantage Nouveau Départ** : Nous avons élargi nos options en matière de sources de crédit alternatives :
 - 12 mois de relevés bancaires provenant d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une institution financière du pays d'origine confirmant des habitudes d'épargne et de remboursement satisfaisantes peuvent être utilisés pour un RPV de 95 %. Dans le cas d'un RPV de 90 % ou moins, 6 mois de relevés bancaires peuvent continuer à être utilisés.
 - Une lettre de référence de l'institution financière de l'emprunteur de son pays d'origine confirmant une relation bancaire satisfaisante d'une durée d'au moins 6 mois peut être utilisée dans le cas d'un RPV de 95 %.
- **Avantage Améliorations** : Nous avons ajouté des exemples de documents pouvant servir à confirmer la réalisation des améliorations (un rapport tiers d'un professionnel qualifié, des factures payées ou des photos confirmant la réalisation des améliorations) et avons éliminé le seuil d'évaluation obligatoire.
- **Avantage Autonome et Avantage Locatif** : Les limites de prêt ont été éliminées pour ces produits.
- **Avantage Décaissé Progressif** : Le nombre maximal d'unités passe de 2 à 4.
- **Revenu variable** : Si le revenu de la période de 12 mois la plus récente se situe dans une fourchette de 20% en comparaison à la moyenne de 2 ans, cette dernière peut être utilisée.
- **Revenu de location** : Le revenu de location tiré d'un logement non autorisé peut être pris en compte au cas par cas.

Nos critères restent inchangés par rapport à ce qui suit :

- Les conseils donnés à un emprunteur employé par un parent restent dans les limites de nos critères en matière de revenus fixes.
- La propriété visée doit être zonée de manière à permettre une utilisation résidentielle.
- Canada Guaranty offre une couverture pour les maisons mobiles et modulaires, conformément à ses critères de souscription.
- Les contributions du constructeur et du vendeur, y compris des rachats de taux d'intérêt, doivent être déduites du prix d'achat.

Veuillez consulter nos [critères de souscription](#) et notre [gamme de produits d'assurance hypothécaire](#) pour plus de détails.

AVIS AUX PRÊTEURS



Comme toujours, nous restons disponibles pour répondre à toute question ou pour discuter des situations particulières de vos emprunteurs. N'hésitez pas à communiquer avec un membre de notre équipe de comptes nationaux si vous avez des questions.

Liz Sanchez Directrice, Comptes nationaux	647 278-3536 1 866 414-9109, poste 7070	Liz.Sanchez@canadaguaranty.ca
David Napoleone Directeur, Comptes nationaux	647 287-8545 1 866 414-9109, poste 7086	David.Napoleone@canadaguaranty.ca
Jason Neziol Directeur, Comptes nationaux	416 564-7236 1 866 414-9109, poste 7162	Jason.Neziol@canadaguaranty.ca
Darren Kirk Vice-président, Ventes régionales	403 473-8482 1 866 414-9109, poste 7003	Darren.Kirk@canadaguaranty.ca

Merci.

Mary Putnam | Première vice-présidente, Ventes et marketing
Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty
www.canadaguaranty.ca/fr

Téléphone 416 640-8936 | **Sans frais** 1 866 414-9109, poste 8936
Courriel mary.putnam@canadaguaranty.ca